



COMTE-RENDU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14-10-2024
18h30 - Salle des fêtes – Les Assions

CONSEILLERS: 31

PRESENTS: Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame CHALVET Catherine, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur NOËL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ROUVEYROL Bernard, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Monsieur BONNET Franck, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel

ABSENTS ET EXCUSES: Madame ESCHALIER Cathy, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur THIBON Hubert, Monsieur ALLAVENA Serge, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel

POUVOIRS :

Madame ESCHALIER Cathy donne pouvoir à Monsieur GADILHE Sébastien
 Madame FEUILLADE Delphine donne pouvoir à Monsieur LEGRAS Emmanuel
 Monsieur THIBON Hubert donne pouvoir à Monsieur MICHEL Jean-Marc
 Monsieur PELLET Fabien donne pouvoir à Madame DOLADILLE Monique
 Monsieur ALLAVENA Serge donne pouvoir à Monsieur LAGANIER Jean-Marie

SERCRETAIRE DE SEANCE : Christiane RAYNARD

Restos du cœur – Intervention des responsables – ½ heure

Ordre du jour :

Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 09-09-2024

- 1. Suppressions de poste**
- 2. Création du poste d'apprenti au pôle Pleine Nature**
- 3. Création du poste de Chef de Projet « Mise en œuvre des conventions ORT et OPAH-RU**
- 4. Plan de formation**
- 5. Charte informatique**
- 6. Complément à la délibération sur les modalités d'application des heures supplémentaires ou complémentaires**
- 7. Complément à la délibération RIFSEEP**
- 8. Règles et durée d'amortissement des immobilisations : complément à l'annexe jointe à la délibération D_2023_4_9**

9. **Décision modificative n°2 : Budget Principal n°47500**
10. **Partenariat avec ARDECHE HABITAT et garantie du prêt à souscrire par ARDECHE HABITAT pour la construction de la gendarmerie**
11. **Voie douce – traversée de Saint Paul Le Jeune – avenant au marché de travaux**
12. **Appel à Projets Citéo/Adelphe : Financement étude pour l'accompagnement dans l'évolution du schéma de collecte et acquisitions de bacs**
13. **Pacte de solidarité – financement – répartition**
14. **Stratégie Pleine nature**
15. **Demande de mise en paiement OPAH 2018-2023 – Subventions aux particuliers –**
16. **Autorisation au Président pour signer une convention avec le SISPEC**
17. **Mise en œuvre de la stratégie photovoltaïque**
18. **Acquisition groupée de mobiliers « vélo » : convention de mandat**

◆ **Restos du cœur – Intervention des responsables – ½ heure**

Présentation faite par M. CHAMBARD Christian et Mme POMAREDE Christine, bénévoles de l'association Les restos du Cœur.

Les restos du Cœur sur le territoire des Vans comptent 340 bénéficiaires représentant 175 familles avec beaucoup de familles monoparentales, majoritairement des mères isolées, personnes seules. Sont servis 1611 repas / semaine.

À ce jour, 70 bénévoles (moyenne d'âge 65 ans).

Cette structure intervient sur des problèmes globaux : alimentation, vêtements, brocante, addictions, aides à la personne (vacances), espace livres, coiffeur, atelier cuisine, convention avec certains cinémas, jardins de proximité, assistantes sociales pour le logement, le médiateur santé (service de la Communauté de communes).

Problème : Fin janvier 2025, le bail s'arrête.

Plusieurs pistes de locaux ont été étudiées, mais à ce jour, pas de proposition acceptable.

Aussi, la Communauté de communes a proposé un terrain lui appartenant situé au lieu-dit Champvert, sur la commune de Chambonas ; l'association étudie sur ce site la construction d'un bâtiment d'une surface d'environ 250 m². Mme Le Maire de Chambonas précise que le zonage du PLU de la commune accepte cette construction.

Pour ne pas fermer la structure, une organisation intermédiaire sera mise en place.

Ils sont à la recherche également d'un entrepôt pour mettre des containers de stockage pour du matériel et les marchandises collectées.

Les bénévoles travaillent activement pour bâtir un dossier de construction d'un bâtiment avec le plan de financement pour validation ou pas par le « Comité Social » de l'association et en parallèle, l'organisation intermédiaire.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 09-09-2024

Secrétaire de séance : Madame Bérengère BASTIDE

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité

1. Suppressions de poste

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant la nécessité de supprimer les emplois suivants :

- **1 poste de Rédacteur (catégorie B) à temps non complet de 17h30 hebdomadaires** : Suite au conventionnement avec la Communauté de communes de Beaume-Drobie, la coordinatrice du Contrat Local de Santé voit son temps de travail passer à 35 heures hebdomadaires.
- **1 poste d'Ingénieur (catégorie A) à temps complet de 35h hebdomadaires** : suite à la séparation du pôle environnement et bâtiment, le poste de responsable de pôle n'a plus vocation à exister.
- **2 postes d'Adjoint territorial d'animation (catégorie C) à temps complet de 35h hebdomadaires** : Suite au passage des auxiliaires de puériculture de la catégorie C à la catégorie B.
- **1 poste d'Adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet de 35h hebdomadaires** : Suite à la demande de mutation de l'agent sur le poste, la collectivité a recruté un nouveau responsable des finances.
- **1 poste d'Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps non complet de 26h hebdomadaires** : Suite à la demande de démission de l'agent qui était en disponibilité pour raisons personnelles depuis 3 ans.
- **1 poste de Technicien territorial (catégorie B) à temps complet de 35h hebdomadaires** : suite à avancement de grade 2024, l'agent s'est vu promu sur le grade supérieur.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

- 1) **De supprimer les postes précédemment indiqués à compter de la présente décision ;**
- 2) **De compléter en ce sens le tableau des effectifs de la collectivité ;**
- 3) **D'autoriser le Président à prendre toutes mesures utiles à l'application de cette décision.**

2. Création du poste d'apprenti au pôle Pleine Nature

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolu au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes travaille depuis plus de 5 ans sur le développement des activités de Pleine Nature. Il s'agit maintenant de passer à la mise en œuvre opérationnelle de cette stratégie randonnées pédestres et vélos (VTT, cyclo, gravel).

Il s'agit principalement de :

- Numériser les traces manquantes ou dont le tracé a changé,
- Convertir les traces au format QGIS et insérer les traces et contenus dans la plateforme Géotrek,
- Établir les bases de données de la signalétique et en réaliser sa géolocalisation,
- Établir les gabarits de cartes afin de pouvoir sortir des cartes pour tous types de pratiques et par commune.

Pour ce dernier volet, il est proposé le recrutement d'un alternant spécialisé dans le travail carto et les activités de pleine nature.. La formation ciblée est la Licence pro gestionnaire des espaces naturels et touristiques au Pradel.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

- 1) **De recourir au contrat d'apprentissage ;**
- 2) **De conclure ce contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :**

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme préparé	Durée du contrat
-------------------	-------------------------	-----------------	------------------

Pôle aménagement, développement économique du territoire et transition écologique	Stagiaire Pleine Nature	Licence professionnelle « Protection et valorisation du patrimoine historique et culturel »	Du 14 octobre 2024 au 31 août 2025
---	-------------------------	---	------------------------------------

- 3) **D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis ;**
- 4) **D'inscrire les crédits nécessaires au budget et ceux à venir.**

3. Création du poste de Chef de Projet « Mise en œuvre des conventions ORT et OPAH-RU »

Pour la mise en œuvre de ces deux conventions et notamment la convention OPAH DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU PAYS DES VANS EN CEVENNES -2024-2029, il a été acté qu'une partie de l'ingénierie serait internalisée pour le suivi de ces dispositifs moyennant un financement à hauteur de 75 %. Il a également été convenu d'un commun accord, la répartition entre la Communauté de communes et la commune des Vans sur le reste à charge : 25 % pris en charge par la Communauté de communes et 75 % pris en charge par la commune des Vans compte tenu du volet Renouvellement Urbain et des actions prévues dans le cadre de l'Opération de revitalisation du territoire.

Pour ce faire, il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet dans le cadre d'un contrat de projet « **Mise en œuvre des conventions ORT et OPAH-RU** », durée de deux ans, correspondant aux financements acquis à ce jour pour le financement du poste.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

Article 1 : De créer l'emploi non permanent de Chef(fe) de projet Mise en œuvre des conventions ORT et OPAH-RU à temps complet.

Article 2 : De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 01-12-2024.

Article 3 : D'autoriser le Président à recruter un agent contractuel et à signer le contrat afférent.

Article 4 : De préciser que ce contrat sera d'une durée de 2 ans.

Article 5 : De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'attaché territorial du cadre d'emplois de catégorie A.

Article 6 : De préciser qu'une convention cadre de prestation de service sera établie entre la commune des Vans et la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes pour définir les conditions de la répartition du poste.

Article 7 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget et ceux à venir.

Article 8 : Que M. le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Plan de formation

La formation accompagne les changements propres à la collectivité dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels.

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.

Le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

- 1) **D'adopter le plan de formation ;**
- 2) **D'inscrire au budget les crédits correspondants ainsi que ceux à venir ;**
- 3) **D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;**
- 4) **De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 15/10/2024.**

5. Charte informatique

La Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes fournit un système d'information nécessaire à l'exercice de ses missions et met ainsi à disposition de ses agents plusieurs outils informatiques.

Au regard du respect du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD), toutes les administrations doivent mettre en place une charte informatique pour prévenir les risques encourus dans le cas du non-respect de ces règles et des obligations liées au RGPD.

La présente charte informatique définit les conditions d'accès et les règles d'utilisation des moyens informatiques de la collectivité.

Elle a également pour objet de sensibiliser les utilisateurs aux risques liés à l'utilisation de ces ressources en termes d'intégrité et de confidentialité des informations traitées.

Elle donne un cadre pour définir un comportement responsable et un bon fonctionnement pour tous, en décrivant tous les moyens nécessaires pour contrôler et assurer la protection des personnes et de la collectivité, en fonction des risques encourus par l'agent et l'employeur, ainsi que les contraintes légales.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

- 1) **D'approuver la charte informatique de la collectivité et l'ensemble de ses dispositions ;**
- 2) **De prendre acte de son application à l'ensemble du personnel de la collectivité et également aux prestataires et services extérieurs utilisateurs ou ayant simplement accès aux technologies de l'établissement ;**
- 3) **D'autoriser le Président à signer tout acte permettant l'application et l'exécution de la charte informatique.**

6. Complément à la délibération sur les modalités d'application des heures supplémentaires ou complémentaires

En complément de la délibération D_2024_5_5 concernant les modalités d'application des heures supplémentaires ou complémentaires, il convient de préciser :

- La liste des emplois impliquant la réalisation d'heures complémentaires et supplémentaires
- Et si le régime des IHTS concerne les fonctionnaires stagiaires et titulaires, les agents non titulaires de droit public, les agents non titulaires de droit privé (CAE-CUI, apprentissage, CEE).

Les heures complémentaires peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique/autorité territoriale, par des agents de catégorie A, B ou C.

Les heures supplémentaires sont les heures faites par :

- Les agents à temps non complet à compter de la 36ème heure ;
- Les agents à temps complet à compter de la 36ème heure. Les heures supplémentaires : seuls les fonctionnaires relevant d'un cadre d'emplois ou d'un grade de catégorie C ou B, ainsi que des agents non

titulaires de droit public ou privé et de même niveau, peuvent prétendre à l'indemnisation des heures supplémentaires effectives.

Un agent de catégorie A ne peut donc pas bénéficier de l'indemnisation d'heures supplémentaires (sauf exception pour certains cadres d'emplois appartenant à la filière médico-sociale) et donc de l'IHTS. Cette délibération autorise uniquement la récupération pour les agents de catégorie A.

Les agents en Contrat Engagement Éducatif (CEE) de droit privé, ne bénéficient pas en revanche du régime relatif aux heures supplémentaires. Ils ne bénéficient donc ni de la majoration de salaire, ni de la contrepartie en repos en cas de dépassement du seuil de 35 heures durant la semaine.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

Article 1 : Instauration des heures complémentaires

D'instaurer les heures complémentaires pour les fonctionnaires, les agents non titulaires de droit public et de droit privé, à temps non complet et relevant des cadres d'emplois des catégories A, B et C.

Ces heures complémentaires pourront éventuellement être majorées selon leur caractère exceptionnel :

- Pour les fonctionnaires et les agents non titulaires de droit public selon les modalités suivantes :
 - 10 % pour les heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi ;
 - 25 % pour les heures suivantes (toujours dans la limite de 35h).
- Pour les agents non titulaires de droit privé selon les modalités suivantes :
 - 10% pour les heures complémentaires effectuées dans la limite du 10ème de la durée du travail contractuelle ;
 - 25% pour les heures réalisées entre le 10ème et le tiers de la durée du travail contractuelle.

Article 2 : Instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

D'instaurer les heures supplémentaires pour les fonctionnaires, les agents non titulaires de droit public et de droit privé relevant des cadres d'emplois des catégories C et B.

Un agent de catégorie A ne peut pas bénéficier de l'indemnisation d'heures supplémentaires (sauf exception pour certains cadres d'emplois appartenant à la filière médico-sociale) et donc de l'IHTS. Cette délibération autorise uniquement la récupération pour les agents de catégorie A effectuant des heures supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

- Ainsi pour les titulaires et non titulaires de droit public :
 - La rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
 - L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.
- Pour les agents non titulaires de droit privé :
 - La rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les huit premières heures supplémentaires (de la 36^{ème} à la 43^{ème} heure) et par 1,50 pour les heures suivantes (à compter de la 44^{ème} heure).
 - L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Le temps de récupération se fait dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.

Article 3 : Bénéficiaires des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Peuvent bénéficier des IHTS :

FILIÈRE	CADRES D'EMPLOIS
ADMINISTRATIVE	<u>Catégorie B :</u>

	Rédacteurs territoriaux Catégorie C : Adjoint administratifs territoriaux
TECHNIQUE	Catégorie B : Techniciens territoriaux Catégorie C : Agents de maîtrise territoriaux Adjoint techniques territoriaux Adjoint techniques territoriaux des établissements d'enseignement
ANIMATION	Catégorie B : Animateurs territoriaux Catégorie C : Adjoint d'animation territoriaux
CULTURELLE	Catégorie B : Assistants territoriaux d'enseignement artistique Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques Catégorie C : Adjoint territoriaux du patrimoine
MÉDICO-SOCIALE	Catégorie A : Puéricultrices territoriales Infirmiers territoriaux en soins généraux Catégorie B : Auxiliaires de puériculture territoriaux Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux Catégorie C : Auxiliaires de soins territoriaux Agents sociaux territoriaux

Article 4 : Compensation des heures complémentaires et supplémentaires

La compensation des heures complémentaires et supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation. Il est précisé qu'une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à repos compensateur et à indemnité. Le choix de rémunérer les heures complémentaires et supplémentaires ou de les faire récupérer relève de l'appréciation discrétionnaire de l'autorité territoriale.

Article 5 : Contrôle des heures supplémentaires

Un contrôle automatisé des heures supplémentaires est mis en place par le biais d'un dépôt sur l'outil dédié de saisie des heures supplémentaires/complémentaires.

Article 6 : M. le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. Complément à la délibération RIFSEEP

En complément de la délibération D_2021_6_3 du 28/06/2021, et faisant suite au passage des auxiliaires de puériculture en catégorie B, l'arrêté provisoire de correspondance du 31/05/2016 s'appliquera pour définir les montants du RIFSEEP pour ce cadre d'emploi.

Ainsi, pour le grade des auxiliaires de puériculture, la détermination des groupes de fonctions et des montants maxi sont les suivants :

Cadres d'emploi	Corps de référence de l'État	Dates de mise en œuvre	Groupe de fonction	IFSE Montant annuel maximum (non logés)
Auxiliaire de puériculture	Référence selon l'annexe 2 du décret 2020-182 : infirmière(e)s des services médicaux	Arrêté provisoire de correspondance : 31/05/2016	Groupe 1	9000 €
			Groupe 2	8010 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

- 1) **D'approuver les compléments ci-dessus mentionnés ;**
- 2) **D'approuver le maintien des autres dispositions de la délibération D_2021_6_3 ;**
- 3) **D'autoriser le Président à signer tout acte permettant l'application et l'exécution de la présente décision ;**
- 4) **D'inscrire les crédits nécessaires s'y rapportant pour le budget en cours et ceux à venir.**

8. Règles et durée d'amortissement des immobilisations : complément à l'annexe jointe à la délibération D 2023 4 9

Par délibération n° D_2023_4_9, en date du 3 avril 2023, les élus communautaires ont adopté les règles et durées d'amortissement applicables aux différentes catégories d'immobilisation dans le cadre de la mise en place de la nomenclature M57.

Des erreurs s'étant glissées sur l'annexe reprenant le tableau des durées amortissements, il convient de le représenter en Conseil communautaire. Si les durées d'amortissement par catégorie d'immobilisation restent inchangées, certaines imputations doivent être rectifiées et/ou précisées.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE de valider le tableau des amortissements,

DONNE TOUT POUVOIR au Président pour mettre en œuvre cette décision.

9. Décision modificative n°2 : Budget Principal n°47500

Pour faciliter notre passage anticipé (en 2025) au Compte Financier Unique (C.F.U.), il convient d'inscrire des écritures de régularisation de l'actif sur le budget principal. **Le C.F.U. est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.**

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

La présente Décision Modificative (n°2 du Budget Principal n°47500) vise à ajuster les écritures d'amortissements par rapport aux prévisions budgétaires tant pour les subventions d'investissement que pour les immobilisations.

- Concernant l'amortissement des subventions d'investissement :

Principalement il s'agit de sortir de l'actif (reste à amortir 30 118.00€) une subvention transférée au moment de la création de notre Communauté de communes, subvention qui viendrait du SIDET, syndicat intercommunal qui a réalisé les travaux de construction de l'espace sportif intercommunal des Vans.

- Concernant les amortissements de biens :

Principalement il s'agit d'inscrire les crédits afférents à l'amortissement d'une étude, amortissement non prévu au Budget.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE la Décision Modificative (n°2 du Budget Principal n°47500), AUTORISE le Président à signer tout document concernant cette présente délibération.

10. Partenariat avec ARDECHE HABITAT et garantie du prêt à souscrire par ARDECHE HABITAT pour la construction de la gendarmerie

La Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes travaille depuis plusieurs mois en étroite partenariat avec la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale (DGGN), avec le groupement départemental et les équipes de la communauté de brigades, à la conception d'un projet de casernement ayant vocation à accueillir les gendarmes, leurs familles et les locaux administratifs, de stockage et techniques nécessaires à leurs activités.

Pour valider définitivement le projet, il s'agit de compléter le dossier en délibérant au niveau de la Communauté de communes en faveur du principe de garantie, à hauteur de 100% de l'emprunt que va souscrire, aux fins de ce projet, Ardèche habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide de poursuivre le partenariat avec ARDECHE HABITAT et de lui confier le projet de construction de la caserne de gendarmerie ;**
- **Accepte de garantir le prêt que souscrira l'office public de l'habitat Ardèche Habitat sur toute sa durée pour porter ce projet selon les dispositions du décret numéro 2016-1884 du 26 décembre 2016 ;**
- **Autorise le Président à signer tout document relatif à cette décision ;**
- **Transmet un exemplaire de cette délibération à Monsieur le préfet de l'Ardèche pour visa, à Monsieur le Président de l'Ardèche habitat pour suite à donner.**

11. Voie douce – traversée de Saint Paul Le Jeune – avenant au marché de travaux

L'accostage du marché travaux de la voie douce fait apparaître un dépassement des montants prévus au marché suite à des ajustements de chantiers et des améliorations de la sécurité (barrières supplémentaires, étude béton, modifications bordures et signalétique, brises-vue, ...). Il convient donc de procéder à un avenant N°1 qui s'élève à la somme de 25.314,26 Euros H.T. soit 30.377,11 Euros T.T.C.

Le montant du marché initial est donc porté de 164.814,56 Euros H.T. à 190.128,82 Euros H.T.

Ce qui représente au global une augmentation de 15,36 % par rapport au marché initial.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE l'avenant N°1 qui s'élève à la somme de 25.314,26 Euros H.T. soit 30.377,11 euros T.T.C, le montant du marché initial passant donc de 164.814,56 Euros H.T. à 190.128,82 euros H.T.

AUTORISE le Président à signer tout document ou engager toute démarche concernant cette affaire.

12. Appel à Projets Citéo/Adelphé : Financement étude pour l'accompagnement dans l'évolution du schéma de collecte et acquisitions de bacs

Dans le cadre de l'appel à projets publié par Citéo / Adelphé et considérant les objectifs que s'est fixée la Communauté de communes, une demande de financement est à déposer pour une **étude d'accompagnement sur l'évolution de notre schéma de collecte et pour les achats de bacs « bleu » depuis le 01-01-2024**. Cette étude permettra d'analyser les spécificités de notre territoire, d'évaluer les solutions innovantes disponibles, et

de proposer un plan d'action concret, viable à court et long terme. Elle représente une étape essentielle dans la transformation de notre service de collecte des déchets.

CITEO accompagne techniquement et financièrement les projets et les dispositifs adaptés au terrain pour collecter, trier et recycler toujours plus, au meilleur coût. Pour ce faire, la collectivité sollicite le financement à CITEO pour :

- L'achat des bacs « bleu » effectué depuis le 01 janvier 2024 à savoir la somme de 10 200 € HT
- La réalisation de l'étude d'accompagnement qui ne pourra excéder la somme de 22 000 € TTC (dépense non éligible au FCTVA)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de :

Solliciter le financement dans le cadre de l'Appel à Projets Citéo/Adelphe pour :

- **L'achat des bacs « bleu » effectué depuis le 01 janvier 2024 à savoir la somme de 10 200 € HT**
- **La réalisation de l'étude d'accompagnement qui ne pourra excéder la somme de 22 000 € TTC (dépense non éligible au FCTVA)**

Autorise le Président à prendre toutes mesures utiles à l'application de cette décision.

13. Pacte de solidarité – financement – répartition

Dans le cadre du Pacte des solidarités signé le 18 septembre 2024, L'État verse en avance les fonds aux structures « chef de file » de chaque action. À leur charge ensuite de reverser ces sommes aux partenaires signataires.

La Communauté de communes étant structure chef de file sur différentes fiche-actions, il convient que le Conseil communautaire acte la répartition suivante pour l'année 2024 :

- FA 1.1. Renforcement de l'offre itinérante de soutien aux parentalités : 25 000 € en faveur du centre socio-culturel Revivre
- FA 1.2. Lieu ressource pour les familles : mieux soutenir et accompagner les enfants et familles précaires : 2 000 € en faveur de l'association Ilot Z'enfants
- FA 1.3. Mieux accompagner parents-enfants et jeunes adultes en termes de prévention et de santé mentale :
 - o Création d'une permanence régulière d'un psychologue de la Mission Locale dédiée aux jeunes sur le territoire de la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes : 5 000 € en faveur de la Mission Locale d'Ardèche Méridionale,
 - o Création d'un point écoute famille sur le territoire : 2 000 € en faveur de l'Ecole des Parents et des Educateurs ;
- FA 2.2. Mise en location sociale de VAE pour les publics précaires – actions de communication : 500€ en faveur de la Communauté de communes du Pays Beaume-Drobie et 500€ en faveur de la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE la répartition des financements décrite ci-dessus,**
- **AUTORISE le Président à prendre toutes mesures utiles à l'application de cette décision et à signer tout document relatif à cette décision.**

14. Stratégie Pleine nature – Mise en œuvre des actions « vélos »

Cette stratégie globale a été présentée lors de la réunion de la commission « tourisme » du 12 septembre dernier à Chambonas.

Spécifiquement sur le vélo, la méthodologie proposée est la suivante :

Étape 1 : Validation des circuits par les communes

Étape 2 : Balisage des circuits par prestataire ;

Étape 3 : Élaboration pas à pas par un prestataire, via la SPL Cévennes d'Ardèche

Étape 4 : Intégration de toutes les boucles et des pas à pas dans Geotrek

Étape 5 : Dépôt de candidature pour obtenir le label « Territoire Vélo » auprès de la Fédération Française de Cyclisme.

L'objectif est de finaliser les fiches, cartos et numérisation de tous les circuits, sur les 3 pratiques (cyclo, VTT gravel), d'ici la saison 2025.

Il convient de valider cette stratégie, d'approuver les circuits de chaque commune et d'autoriser le Président à solliciter les financeurs, État, Région et Département.

Les financements sont sollicités pour :

- Financement du balisage des boucles VTT + balisage de l'itinérance VTT Cévennes d'Ardèche (fourniture et pose pour 334km) : 19 000 € HT
- Fourniture balisage Transcévenole (pose en régie) : 4 000 € HT
- Financement signalétique itinérance Gravel (fourniture et pose pour 321km) : 17 500 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE le lancement de la stratégie « vélo » telle que décrite ci-dessus,

AUTORISE le Président à solliciter les financeurs, État, Région et Département pour :

- **Financement du balisage des boucles VTT + balisage de l'itinérance VTT Cévennes d'Ardèche (fourniture et pose pour 334km) : 19 000 € HT**
- **Fourniture balisage Transcévenole (pose en régie) : 4 000 € HT**
- **Financement signalétique itinérance Gravel (fourniture et pose pour 321km) : 17 500 € HT.**

AUTORISE le Président à signer tout document ou engager toute démarche concernant cette affaire.

15. Demande de mise en paiement OPAH 2018-2023 – Subventions aux particuliers

Il est demandé au Conseil communautaire d'examiner les demandes de mise en paiement dans le cadre de l'OPAH 2018-2023 pour un total résiduel de subventions de 7 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres et représentés,

APPROUVE les demandes de subventions instruites dans le cadre de l'OPAH,

AUTORISE le Président à procéder aux opérations comptables nécessaires pour assurer le versement des subventions aux particuliers,

AUTORISE le Président à prendre toutes mesures utiles à l'application de cette décision.

16. Autorisation au Président pour signer une convention avec le SISPEC

Suite au lancement des travaux d'extension de la ZA Balagère, il est nécessaire de passer une convention entre le SISPEC (Service Public de l'Eau en Cévennes) et la Communauté de communes. Et ce pour définir les modalités de conception et de mise en œuvre des ouvrages d'eau potable et d'assainissement réalisés par l'Aménageur, afin de permettre leur raccordement sur le réseau public d'eau potable et d'assainissement du Syndicat.

Tous les travaux nécessaires à la distribution d'eau potable seront à la charge de l'Aménageur. La partie des travaux à réaliser sous le domaine public et notamment le raccordement sur le réseau public existant sera obligatoirement réalisé par l'Aménageur sous contrôle du Syndicat. Ce raccordement sera aux frais de l'Aménageur.

La convention détaille par ailleurs les modalités de collaboration et de suivi des travaux entre la Communauté de communes et le SISPEC.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet de convention liant la Communauté de communes et le SISPEC dans le cadre de l'aménagement de l'extension de la ZA de Balagère.

AUTORISE le Président à signer tout document ou engager toute démarche concernant cette affaire.

17. Mise en œuvre de la stratégie photovoltaïque

La stratégie de développement du photovoltaïque a été élaborée par les services de la collectivité avec l'appui technique du Syndicat Départemental de l'Énergie de l'Ardèche (SDE), de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC), de l'agence AURA EE, de l'animation et des données issues du dispositif Territoire à Énergie Positive (TEPOS).

Les terrains et bâtiments appartenant à la Communauté sont ciblés en priorité, avant de pouvoir éventuellement l'élargir aux toits des bâtiments publics du territoire.

Il a été validé le principe de contacter différents opérateurs publics et privés pour explorer et comparer les potentialités techniques, juridiques et financières pour chaque situation, selon la procédure de manifestation d'intérêt simplifiée. Rappel des opérateurs concernés : Beaume-Drobie Solaire, Aurance Energie, SEM Rhône Vallée Energie, Enercoop.

La commission « Transition énergétique (ENR, CTE, TEPOS), Développement économique, Économie sociale et solidaire, Développement du numérique (fibre), Mobilité » s'est réunie le 8 octobre dernier pour examiner les différents scénarios possibles sur l'installation de centrales tant en toiture qu'au sol.

Ses conclusions sont les suivantes :

Pour le photovoltaïque en toiture :

- Futur siège de l'intercommunalité : **Investissement en régie dans le cadre des marchés travaux de réhabilitation** : autoconsommation individuelle avec revente du surplus.
- Crèche : **Investissement en régie via une maîtrise d'ouvrage déléguée au SDE** : autoconsommation individuelle avec revente du surplus.
- Bâtiment OM – ZA Avelas : **location toiture à Aurance Energie** avec option de mise en place d'une option pour souscrire à de l'autoconsommation collective ultérieurement.
- Ancien Bâtiment OM – ZA Avelas : **location toiture à Aurance Energie** avec option de mise en place d'une option pour souscrire à de l'autoconsommation collective ultérieurement.
- Batech (local Brigades vertes) : **mise en pause du projet** dans l'attente de solutions techniques adaptées, notamment pour améliorer le rendement trop faible pour ce bâtiment.
- Espace Sportif intercommunal : suite à un premier diagnostic structure récent qui fait apparaître les limites de charges de la toiture, la Communauté de communes va solliciter le SDEA et le SDE pour **lancer une étude technique complète** sur le bâtiment.

Pour le photovoltaïque au sol :

Il est d'abord rappelé que le TEPOS (Territoire à Énergie Positive) et le SCOT (Schéma de Cohérence Territorial) offrent la possibilité au territoire d'installer 10ha de photovoltaïque au sol sur la période 2023-2047. À ce jour seuls 3ha sont installés (parc de la Za des Avelas à Banne). Le terrain proposé par la Communauté de communes est l'ancienne décharge à gravats sur la commune de Banne, d'une surface totale de 3,2ha. La SEM Rhône Vallée Energie et Enercoop ont fait des propositions pour créer une petite centrale photovoltaïque (moins de 1Mw et de 1,5ha de surface). Après examen, le choix de la commission s'est porté sur le projet d'Enercoop, qui met en avant la prise en compte des enjeux environnementaux et la concertation citoyenne.

Le Président propose de prendre les décisions en deux étapes. D'abord de statuer sur la stratégie sur le photovoltaïque en toiture (1.) puis sur le choix de l'opérateur sur le projet photovoltaïque au sol (2.).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECISIONS :

1. À l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** la stratégie sur le photovoltaïque en toiture, conformément aux propositions de la commission ;
2. Avec 19 voix POUR, 4 ABSTENTIONS et 8 voix CONTRE, **APPROUVE** la candidature d'Enercoop pour étudier la faisabilité d'une petite centrale photovoltaïque au sol, conformément aux propositions de la commission.

DONNE MANDAT au Président pour solliciter ou mandater les opérateurs suivants :

- Le SDE en maîtrise d'ouvrage déléguée pour créer l'installation sur le toit de la crèche et pour des conseils administratifs, techniques et financiers au titre de la compétence MDE (Maîtrise de l'Energie), pour l'installation sur le toit du futur du siège de la collectivité sur la commune des Vans (bâtiment D de l'ancien hôpital).
- Aurance énergie pour la location des toits des deux bâtiments intercommunaux de la ZA des Avelas sur la commune de Banne.
- Enercoop pour la location d'une partie de l'ancienne décharge à gravats sur la commune de Banne en vue d'y réaliser une centrale photovoltaïque au sol, dont la puissance sera inférieure à 1Mw, pour moins de 1,5ha au sol.

AUTORISE le Président à lancer une étude technique globale concernant la toiture de l'espace sportif intercommunal, avec l'appui du SDEA et du SDE,

AUTORISE le Président à solliciter les expertises et organismes compétents pour mettre en œuvre ces projets, notamment en ce qui concerne la revente d'électricité,

AUTORISE le Président à signer les promesses de baux ou les baux en lien avec cette affaire,

AUTORISE le Président à signer tout document ou engager toute démarche concernant cette affaire.

18. Acquisition groupée de mobiliers « vélo » : convention de mandat

Dans le cadre de la Stratégie Pleine Nature des Cévennes d'Ardèche, les communes et la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes souhaitent s'équiper en aires de services dédiées pour favoriser l'accueil des pratiquants vélos. La Communauté de communes a répondu au programme « Développer le vélotourisme » de l'ADEME et « Territoire Région Pleine Nature » dit « TRPN » de la Région Auvergne Rhône Alpes pour cette opération.

Certaines communes du territoire souhaitent s'engager dans la démarche pour l'achat d'équipements liés à la pratique du vélo pour constituer des aires de services pour les pratiquants.

La Communauté de communes propose donc une opération sous mandat pour l'achat du matériel, sachant que la collectivité coordonne le projet. De ce fait, il convient de délibérer à nouveau pour acter la mise en place de l'opération sous mandat et réévaluer le montant de l'opération à 84 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE la convention d'opération sous mandat avec les communes volontaires,

AUTORISE le Président à signer la présente convention avec les communes, la SPL Cévennes d'Ardèche et les éventuels avenants,

AUTORISE le Président à lancer les marchés publics correspondants,

DIT que seront provisionnées les dépenses sous forme d'opération sous mandat à hauteur de 84 000 € HT,

AUTORISE le Président à signer tout document ou engager toute démarche concernant cette affaire.

INFORMATIONS DU PRESIDENT :

Engagement du Premier Ministre, Michel BARNIER, sur son engagement à ce que le transfert de la compétence "eau et assainissement" aux Communautés de communes, prévue pour 2026, ne soit plus obligatoire pour les communes n'ayant pas encore procédé à ce transfert.